

### Initiatives ministérielles

n'était que de 36 p. 100 dans les provinces Atlantiques. On constate donc un clivage géographique important.

Il existe également un autre clivage, et c'est celui entre les hommes et les femmes. Alors que 56 p. 100 des hommes croyaient à l'existence d'un lien entre l'ethnie et la criminalité, seulement 45 p. 100 des femmes étaient d'accord. L'écart se reproduit presque aussi fidèlement entre les personnes âgées et celles de moins de 35 ans, soit 55 p. 100 contre 46 p. 100.

Bien que cette perception populaire soit bien réelle, est-il possible qu'elle ne soit pas conforme à la réalité? C'est la conclusion à laquelle en arrive M. Derrick Thomas, chercheur senior au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

• (1610)

M. Thomas a publié l'an dernier les résultats d'une recherche qu'il a effectuée et qui portait sur l'existence d'un lien entre l'origine ethnique et la propension au crime. Il n'a trouvé aucun lien. Bien au contraire, les immigrants qui formaient l'an dernier 20,2 p. 100 de la population canadienne ne constituaient que 11,9 p. 100 des personnes incarcérées ou en libération conditionnelle. L'écart est important et permet de rejeter toute tentative de lier le phénomène de l'immigration à celui de la criminalité.

Il est tout indiqué à ce moment de rappeler à cette Chambre que c'est le ministre du même organisme qui veut imposer de nouvelles normes dont l'objectif avoué est d'empêcher les abus du système par les immigrants.

Un autre élément mérite également d'être considéré. Il s'agit du niveau d'éducation des immigrants. Les experts s'accordent généralement à dire que les conditions socio-économiques d'une personne peuvent constituer un des facteurs de criminalité. Ainsi, une personne pauvre possédant un faible niveau d'instruction présente un risque plus important de faire partie des statistiques criminelles. Or, Statistique Canada a constaté chez les immigrants un taux de diplomation universitaire plus élevé que chez les personnes nées au Canada. Cet écart est de 3 p. 100. On a aussi constaté que le taux de scolarité des immigrants arrivés entre 1981 et 1991 était supérieur à celui des immigrants arrivés avant 1981.

De tous ces chiffres, on peut tirer les conclusions suivantes: tout d'abord il n'existe aucun lien réel à la perception que le taux de criminalité augmente au Canada. De plus, il n'existe aucun lien entre le phénomène de l'immigration et celui de la criminalité, au contraire les immigrants sont moins criminalisés que les personnes nées au Canada. Enfin, si on accepte la prémisse selon laquelle le niveau d'éducation influence à la baisse la criminalité, les immigrants seront de moins en moins représentés dans les statistiques criminelles.

Comme nous l'avons déjà souligné, nous nous interrogeons sur les motifs sous-tendant les modifications législatives. Le gouvernement tente-t-il de calmer les craintes de la population? Nous savons que ces craintes sont réelles. Le sondage Angus Reid mentionné plus haut relevait en effet que 82 p. 100 des personnes interrogées croyaient que notre système judiciaire n'était pas assez sévère. La criminalité se situait au Canada anglais au deuxième rang des préoccupations, immédiatement après le chômage et l'emploi. Au Québec, par ailleurs, cette préoccupation se classait beaucoup plus bas dans l'échelle après

la revitalisation de l'économie, de l'éducation et des services sociaux.

Vous me permettez, monsieur le Président, de souligner la spécificité de la société québécoise, même dans ce domaine. Ce haut pourcentage reflète donc des craintes importantes de la population pour sa sécurité. Le gouvernement en a pris acte et a initié depuis son arrivée au pouvoir une série de législations qui visent à resserrer les règles concernant les contrevenants.

Fort bien. Il faut cependant s'arrêter un moment et se demander si la direction prise par le gouvernement est la plus efficace pour enrayer la criminalité. Quand on sait que les conditions socio-économiques constituent un facteur important, on est en droit de se demander si l'adoption de véritables mesures de création d'emploi ne serait pas plus approprié. On est en droit de se demander si la direction empruntée par ce gouvernement n'a pas une saveur plus politique que fonctionnelle. Pourquoi, en effet, ne s'attarde-t-on pas à assurer aux jeunes un emploi à la sortie de l'école? Pourquoi ne s'attarde-t-on pas à assurer aux familles pauvres un logement adéquat? Pourquoi ne s'attarde-t-on pas à assurer aux femmes une vraie sécurité?

La question des femmes revêt toute son importance ici. Les femmes dont la sécurité est souvent menacée savent que la menace ne provient pas des immigrants ou des jeunes. Or, c'est à ces deux catégories que le gouvernement actuel s'attaque. Il y a problème et nous nous posons des questions.

Nous nous questionnons également sur les moyens proposés pour atteindre les objectifs de protection du public et de prévention des abus. Le projet de loi C-44 comprend quatre volets principaux, soit la criminalité des revendicateurs du statut de réfugié, la contrebande de documents liée à l'immigration, le droit d'appel et, enfin, le processus de traitement des demandes provenant de personnes réhabilitées. Pour chaque problème qu'on a identifié, on propose des mesures qui ont comme objectif final d'écarter du processus des personnes ayant commis des crimes graves ou qui tentent de frauder le système.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, nous sommes d'accord avec le respect des lois. Il faut toutefois regarder de plus près les moyens proposés par le ministre pour atteindre ces objectifs.

• (1615)

Or, certains demandent, à notre avis, d'être sérieusement réétudiés afin de déterminer si on ne tente pas de tuer une mouche avec un canon. Tout d'abord, on veut restreindre l'accès au système de détermination du statut de réfugié. C'est ainsi qu'une personne ayant été condamnée à l'étranger pour avoir commis un crime grave ne pourra pas présenter une demande de statut de réfugié.

Au premier abord, cette restriction semble plausible. En effet, nul ne désire que le Canada ne devienne une terre d'accueil pour les criminels. Il y a cependant matière à réflexion. Certaines personnes spécialisées en droit de l'immigration ont soulevé des inquiétudes face à cette disposition, surtout à la lumière de la Convention de Genève sur les réfugiés.

Nous croyons que le projet de loi devra faire l'objet d'une analyse sérieuse afin que le Canada respecte l'esprit et la lettre de la Convention de Genève. D'autres interrogations ont également été soulevées concernant le pouvoir et le droit d'appel des